

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660**



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Séance du 23 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Date de la convocation
17/03/2023

Date d'affichage
17/03/2023

Objet de la délibération
<b>Finances : affectation des résultats 2022-budget périscolaire</b>

Présents : Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Antoinette LE BRAS, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Charles-Emmanuel PELLETIER, Margaux PRAOM, Delphine RAHON-SIMON, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN.

Excusés :

Marion BELLEVILLE donnant pouvoir à Cyril MARÉCHAL  
Philippe RIGAL donnant pouvoir à Christian MOREL

Absents :

Franck NICOLAS  
Maud WASNER

Cyril MARÉCHAL a été désigné Secrétaire de séance.

Le 23/03/2023, réuni sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-316,06 €		316,06 €	- € - €	- €	0,00 €
FONCT	1 313,41 €	-316,06 €	0,00 €			997,35 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

L'affectation du résultat du budget annexe périscolaire ayant été présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Madame Violette SEGARD :

Par 21voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

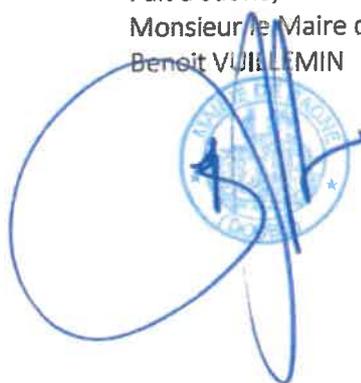
**DÉCIDE**

- D'AFFECTER le résultat 2022 du budget annexe périscolaire comme ci-dessous :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	997,35 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	997,35 €
Soit :	
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
Total excédent reporté de fonctionnement à la ligne 002	997,35 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 23 mars 2023  
Monsieur le Maire de Saône,  
Benoit VIJIL LEMIN



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Délibération transmise à :

- Préfecture
- Trésorerie du Doubs